

CONDITIONS ET TERMES
DEMANDE DE RESIDENCE POUR ETUDIANT DES ANNEES AVANCEES
2012 - 2013

DEMANDE DE RESIDENCE

En tant qu'étudiant des années avancées la date limite pour soumettre votre demande de résidence à fin d'avoir la priorité pour une offre de résidence est le 28 février. Les demandes seront acceptées après la date limite mais n'auront pas la priorité. Les offres de résidences pour les étudiants des années avancées commenceront à la fin au début de juin et elles seront conditionnelles dépendant de votre éligibilité de continuer vos études à York.

Remplissez et envoyez la demande en ligne et payez les 30\$ de frais de soumission non- remboursables, par Visa, MasterCard, Amex, mandat bancaire ou cheque. Les demandes ne peuvent être complétées en ligne sans le paiement des 30 \$ de frais de soumission.

Éligibilité:

Si vous êtes un étudiant des années avancées, vous serez éligible pour la résidence si vous répondez aux critères suivants:

1. Vous détenez une décision de l'université stipulant que vous êtes éligible pour postuler ET
2. Vous êtes inscrit comme étudiant à temps plein pour l'année académique 2012-13 dans un programme de 1^{er} cycle (18 crédits pour les sessions Automne/Hiver ou 9 crédits par session) ET
3. Vous n'avez pas commis d'infractions significatives liées à votre conduite qui aient été rapportées pendant que vous occupiez les résidences de York, ET
4. Vous n'avez pas d'importantes dettes des sessions antérieures qui soient inscrites sur votre compte étudiant.

Attribution de chambre et de Résidence

1. Les étudiants qui resoumettent une demande pour leur ancienne résidence auront dans la plupart des cas, la priorité sur ceux qui demandent un transfert d'une autre résidence.
2. Les chambres semi-privées sont très limitées et les demandes dépassent toujours le nombre de places disponibles. Les étudiants qui soumettent leur demande pour la Maison G à Hilliard et vivent actuellement sur un palier

habituel en résidence doivent s'attendre à être sur la liste d'attente sans aucune garantie.

3. Vous pouvez également choisir une préférence de chambre, de palier ou de suite dans votre demande toutefois les attributions spécifiques ne peuvent être garanties.
4. Les étudiants de classes supérieures peuvent aussi soumettre une demande pour partager une chambre double s'ils sont du même sexe.
5. Si antérieurement, vous n'aviez pas habité en résidence, vos préférences ne seront alors pas garanties et les offres de chambre seront faites selon la disponibilité d'une place quelconque dans une résidence quelconque.

Le service des résidences ne ménagera aucun effort pour satisfaire vos préférences, mais nous nous réservons le droit d'attribuer toute place en résidence selon la disponibilité, la convenance, l'équité et le besoin.

Attention : Il est interdit de fumer en résidences.

Approbation et confirmation de l'offre

Votre attribution de résidence et votre contrat d'offre vous seront envoyés par courriel. Pour approuver votre offre de résidence, vous devez répondre au plus tard à la date limite spécifiée sur votre offre.

1. Renvoyer votre lettre d'approbation, choix de plan-repas et contrats de résidence.
2. Vous devez payer un dépôt de 300 \$ non-remboursable sur votre compte étudiant pour accepter et réserver votre offre de résidence.

Les informations sur l'emménagement et les autres services de résidences seront inclus dans votre contrat d'offre.

Il sera offert aux étudiants une chambre spécifique dans une résidence spécifique. Les étudiants qui approuvent leur offre approuvent aussi leur attribution spécifique. Les demandes de transfert de bâtiments ou de chambres ne sont pas acceptées après acceptation d'une offre ou après l'emménagement.

Si vous refusez votre offre ou si votre offre expire, votre demande sera alors automatiquement annulée. Vous aurez besoin de contacter le service des résidences si vous souhaitez que votre demande soit réactivée et inscrite sur une liste d'attente.

Si vous voyagez et ne pouvez pas être contactés en été, il vous revient de contacter le service des résidences et vérifier le statut de votre offre pour respecter la date limite de votre approbation.

Le non-respect de la date limite pour votre approbation conduira à l'annulation de votre offre de résidence et votre demande sera retournée sur la liste d'attente.

LES DEMANDEURS EN ATTENTE

Si vous ne recevez pas une offre de résidence au plus tard le 31 juillet, vous devriez alors nous contacter pour nous faire savoir si vous êtes toujours intéressés à demeurer sur la liste d'attente au cas où il y aurait des annulations de dernière minute.

INFORMATION CONCERNANT LES RESIDENCES.

Pour plus information sur nos résidences, plan repas et contrats ou comment nous joindre veuillez visiter le site web suivant

<http://www.yorku.ca/stuhouse/undergrad/index.htm>

Confidentialité :

Les renseignements personnels inclus dans ce formulaire sont recueillis sous l'autorité de la Charte de l'Université York, 1965 et seront utilisés pour l'attribution de logement, services administratif et pour collecter statistique. Les renseignements médicaux et les renseignements de contact en cas d'urgence seront partagés avec le personnel du service des résidences pour la gestion des urgences Si vous avez des questions concernant la collecte des renseignements, de l'usage et divulgation de l'information personnelle, veuillez contacter Carol Spencer au cspencer@yorku.ca.